

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Suite de la séance du 14 février. — M. d'Huart fait un rapport sur 41 pétitions, d'un grand nombre d'habitans de la Flandre orientale, qui demandent que le général Niellon conserve le commandement militaire de la province.

La commission a conclu à l'ordre du jour, en vertu des art. 29, 66 et 68 de la constitution.

En présence d'un texte aussi formel, dit le rapporteur, la commission n'a pu se laisser influencer, ni par le grand nombre des signataires des pétitions, ni par les motifs qu'ils ont allégués.

M. Vergauwen : La démission du général Niellon est regardée dans la Flandre orientale comme une calamité publique. Deux pétitions avaient déjà été adressées à S. M. pour conserver dans ses fonctions un général qui avait acquis la confiance de tous les habitans, et cependant il a été remplacé. Il est vrai qu'il avait demandé lui-même sa démission, mais il ne l'avait fait que pour autant qu'on ne lui laissât pas les troupes nécessaires à la défense de la province.

Le gouvernement y envoya des troupes depuis, mais nonobstant cette mesure, il accepta la démission du général. C'est une chose étrange qu'il paraisse se déclarer l'ennemi de ceux auxquels il doit son existence.

M. Desmet fait la même demande, et confirme les faits avancés par le préopinant.

M. Levaë : Les patriotes sincères sont consternés quand ils considèrent ce qui se passe depuis quelque temps. Le gouvernement, d'accord avec certains orangistes, consent à laisser microcler le brave corps de pompiers de Gand; le patriote colonel Coitin est réduit à demander sa démission, le gouvernement de la Flandre est menacé à son tour, sans doute pour avoir repoussé de sa propre maison, Grégoire et ses complices; enfin le général Niellon est remplacé. Je ne veux pas contester les droits du pouvoir exécutif, mais la chambre à celui d'intervenir officieusement en faveur des pétitionnaires, comme elle le fait tous les jours; et j'espère qu'aujourd'hui elle ne s'écartera pas la pétition des habitans de la Flandre d'un dédaigneux ordre du jour.

M. Lebeau, ministre de la justice fait valoir d'abord quelques considérations générales et continue en ces termes: Passant des principes généraux à quelques-unes des considérations en fait exposées par les préopinans, je dirai qu'on a accusé le gouvernement d'un système, qui, quant à nous et à M. le ministre de la guerre, est complètement démenti par les faits. Les nombreux officiers de volontaires, pour lesquels des voix généreuses se sont élevées dans cette enceinte, n'ont-ils pas été la plupart sinon tous, replacés dans les cadres de réserve. N'avez-vous pas vu le gouvernement, lorsque l'occasion s'en est présentée, non seulement placer des hommes de la révolution, mais aller plus loin qu'on ne l'avait encore fait jusqu'ici, et frapper de destitution des ennemis de la révolution. Ce double système est attesté par des faits récents et incontestables.

Un honorable préopinant nous a fait aussi le détail de toutes les évolutions, de tous les mouvemens des bataillons qui ont, dit-il, amené la démission du général Niellon. En fait de stratégie, quelque respectable que puisse être l'autorité de MM. Vergauwen et Desmet, je déclare préférer celle du ministre de la guerre et du major-général de l'armée. J'avoue ici mon incompetence complète, quant aux détails et à la convenance de tous les mouvemens militaires qui ont été décrits par ces deux honorables députés.

Vous, dit-on, quel machiavélisme! le ministre marche à sa perte! Au moment même où il a connaissance d'une agression imminente sur une partie de notre territoire, il couvre ce territoire à l'ennemi. Cette agression si imminente le ministre, resté dans le domaine des suppositions. Mais la Flandre, dit-on, fait pleuvoir les bataillons dans les Flandres. Messieurs, il y a envoyé un homme sur l'honneur et sur le courage duquel, j'ose dire, il n'y a qu'une opinion, et c'est là du machiavélisme! et le gouvernement concilie des choses si contradictoires.

Un reste je crois que c'est faire preuve de concession que d'entrer dans de semblables détails. Le gouvernement a le droit à cet égard de se renfermer dans le silence le plus absolu. Il a le droit de ne pas répondre comme il ne répond pas aux interpellations qu'on lui fait sur les motifs de la décision qu'il a prises relativement au général Niellon.

À travers d'une foule d'hérésies constitutionnelles, on a cependant un principe dont nous ne contestons pas la vérité, c'est qu'il ne suffit pas au gouvernement d'exercer son droit constitutionnel, de son droit légal pour administrer. Il n'a pas tout dit, il n'a pas tout fait quand il déclare qu'il a agi de telle manière parce que c'est son droit.

Le gouvernement a à rendre compte au pays et aux chambres de l'usage qu'il fait des pouvoirs constitutionnels dont il est momentanément dépositaire.

Ainsi, je ne m'étonnerais pas qu'à l'occasion d'une question de subsides, de la discussion du budget, les faits vrais ou faux allégués par le préopinant, ne fussent pour les honorables orateurs des motifs d'émettre un vote négatif sur le budget. Voilà comment les chambres peuvent, sans mettre l'anarchie dans l'état, et en usant du droit qui leur est conféré par la loi fondamentale, entraver la marche du ministère, si elles ont à se plaindre de son administration. Ainsi, au pouvoir exécutif appartient le droit de conférer les grades, de nommer aux emplois d'administration générale et de relations extérieures, de commander les forces de terre et de mer, etc. Ce sont là des prérogatives inattaquables. Mais, du jour où les représentans du pays trouvent que le pouvoir exécutif en a mesuré, ils peuvent lui refuser les subsides, en disant: Bientôt que votre prérogative soit inattaquable, vous en avez fait abus au préjudice du pays et de l'équité, et alors arrive légitimement la série de tous les griefs.

Mais convertir le contrôle que personne ne conteste, en une intervention directe et positive, en voulant, par un circuit dont il est impossible de méconnaître le caractère, absorber la prérogative royale, c'est de l'anarchie, je le répète: c'est de la tyrannie, bien qu'elle ne vienne pas du pouvoir exécutif; car si le despotisme peut s'asseoir sur le trône, il peut aussi siéger au sein d'une convention nationale.

L'administration a-t-elle mal usé de la prérogative que la constitution donne au pouvoir exécutif? Vous pouvez anéantir cette administration par un refus du budget. La mort du ministère ne vous suffit-elle pas, vous avez le droit de le mettre en accusation. Mais, messieurs, si à côté de ce droit que personne ne dénie aux chambres, vous voulez arriver à une intervention directe et positive dans l'exercice de la prérogative royale, il était certes inutile de constituer une royauté. Une présidence, une république ne seraient pas même possibles à ces conditions.

Vous avez droit de faire tomber le ministère par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, vous avez droit de l'accuser, mais que penserait-on de vous si ne vous arrêtant pas à cette limite, vous allez présenter des candidats au roi pour composer un nouveau ministère? Eh bien, ce que vous feriez là pour les ministres, c'est précisément ce que vous proposez aujourd'hui à l'égard du chef de l'armée. Votre commission vous l'a sagement représenté; à la vue des articles 29, 66 et 68 de la constitution, il est impossible de prendre et d'appuyer d'autres conclusions que celles qu'elle vous a soumises dans cette séance. S'il en était autrement pourquoi l'intervention de la chambre s'arrêterait-elle au seul cas qui résulte de la pétition que vous discutez? Mais on ne pourrait pas déplacer un seul fonctionnaire public, pas un gouverneur, pas un commissaire de district, pas un officier de parquet, sans qu'à l'instant même il ne vous vint des pétitions qu'il est toujours facile d'obtenir pour réclamer contre la révocation de tel gouverneur, de tel commissaire de district, de tel officier de parquet, et l'on sommerait probablement le gouvernement, comme l'a fait M. Levaë d'en venir à donner les motifs de mesures qu'il aurait prises dans l'exercice régulier de sa prérogative. Je me hâte de déclarer qu'on ne doit faire aucune application de ce que je vais dire au cas actuel, mais le gouvernement pourrait garder le silence le plus absolu pour l'honneur d'une personne en faveur de laquelle on réclamerait, pour l'honneur de sa famille, et vous croiriez l'avoir servi en forçant le gouvernement à diffamer cet homme qu'il aurait frappé. Je répète que je n'ai pas entendu faire la moindre application au cas actuel. La chambre sait que je n'aime pas les personnalités et que c'est malgré moi que je me laisse entraîner sur un pareil terrain.

Mais objecte-t-on, on ne force pas le gouvernement, ce n'est là qu'une simple supplique qu'on lui adresse. Vraiment vous êtes bien soucieux de la dignité de la chambre pour lui faire jouer le rôle de suppliante. La chambre ne supplie pas; elle fait des lois, elle accuse, mais elle ne s'abaisse devant personne. Elle peut avoir à côté d'elle des pouvoirs égaux, mais elle n'a pas de supérieurs. Si la chambre donne son appui à des pétitions, c'est d'ordinaire pour ses ministres un devoir d'y faire droit ou peut-être de se retirer. Là il peut y avoir conflit évident. Vous ne forcez pas le gouvernement, non sans doute, vous n'envoyez pas une escouade de gendarmerie pour le forcer à signer une réintégration d'officier ou de fonctionnaire; mais ne voyez-vous pas qu'il y a là contrainte morale, coaction bien qu'elle ne soit pas matérielle! Je m'étonne qu'un honorable préopinant qui s'est présenté ici comme ayant étudié à fond tous les principes qui devaient dominer la matière soit tombé dans de telles erreurs.

Je demande si un tel raisonnement prévaut, si un fonctionnaire renvoyé par le gouvernement trouve de l'appui dans la chambre et qu'elle en fasse son candidat auprès de la couronne, alors que le gouvernement déclarerait qu'il ne peut plus se servir de ce fonctionnaire. Je demande ce que deviendrait la subordination administrative, ce que deviendrait la responsabilité ministérielle. Et pour l'armée, messieurs, avez-vous prévu les conséquences d'un pareil système! Quoi! il suffirait qu'un soit officier en dissentiment avec

son chef sur tels mouvemens, telles dispositions dont il n'a pas, dont il ne doit pas avoir le secret pour que son supérieur, pour que le commandant en chef ne pût faire cesser le conflit sans qu'à l'instant même l'inférieur récalcitrant ne renouât dans cette chambre une prime d'insubordination par l'appui qu'elle accorderait à ses réclamations, par l'anathème qu'elle lancerait contre le gouvernement pour avoir fait sous sa responsabilité usage de son droit.

Savez-vous le secret des mouvemens de l'armée? Savez-vous s'ils n'ont pas été provoqués par des renseignemens sur les mouvemens, de l'ennemi, par la prévision d'une reprise éventuelle d'hostilités. Faudrait-il mettre dans la confiance tous les instrumens du pouvoir exécutif, tous les subordonnés depuis le général jusqu'au sous-lieutenant; car je demande ou s'arrêtera la limite. Ce qu'on vous propose, c'est la mort de toute subordination militaire et de toute responsabilité. Aujourd'hui c'est pour un général qu'on réclame, demain ce sera pour un colonel, et ainsi successivement on descendra jusqu'aux grades inférieurs dans l'armée, et il n'y aura pas de raison pour refuser d'accueillir la réclamation du chef le plus infime, il en résulterait, messieurs, que dans le langage familier du soldat, en présence de pareils actes, lorsqu'on lui parlerait de son chef, il dirait: de quoi voulez-vous parler! est-ce du roi, mais ce n'est pas notre chef c'est la chambre des représentans: le roi n'en est que le très-humble serviteur. (Mouvement.)

Voulez-vous que nous entrions dans une hypothèse sur laquelle il est plus facile de parler froidement, parce qu'elle ne concerne pas le pouvoir exécutif? L'article 99 de la constitution accorde aux cours d'appel et aux conseils provinciaux la faculté de présenter les conseillers de ces cours à la nomination du roi. Je suppose qu'un candidat fût écarté par une cour ou par un conseil provincial, eh bien! pourrait-il venir s'adresser à la chambre et lui dire: Je suis un excellent patriote, un excellent magistrat; mais on m'a écarté pour mes opinions; la cour n'a pas voulu me présenter; le conseil provincial n'a pas voulu de moi. Que répondrait la chambre? Quelle est l'incompétence, et qu'il faut respecter le droit conféré aux cours d'appel et aux conseils provinciaux par l'article 99 de la loi fondamentale. Certes, on ne dirait pas alors que c'est un dédaigneux ordre du jour.

Si par hasard à son tour, la couronne venait vous présenter des listes de candidats pour la cour des comptes, si les ministres venaient appuyer les candidats auprès de la chambre par un acte solennel, que ferait la chambre?

La chambre passerait immédiatement à l'ordre du jour dès que cette tentative d'usurpation se serait produite.

Eh bien! ce que vous feriez pour vous mêmes, vous le feriez aussi pour le pouvoir royal, dont il est dans votre devoir comme dans votre intention de tenir sautes les prérogatives que, pour maintenir l'équilibre des pouvoirs, la constitution lui a formellement assignées.

C'est, Messieurs, une hérésie bien singulière que de croire que plus le pouvoir exécutif est faible, plus il y a de garantie pour la liberté d'un pays. Non, un pays peut être opprimé par l'omnipotence législative, aussi bien que par l'omnipotence du pouvoir royal.

Le pouvoir législatif, certes, est le premier des pouvoirs, par le droit qu'il a de refuser des subsides et d'arrêter la marche de l'administration; et ce droit, il n'en rend compte qu'à lui-même, il l'exerce sans responsabilité légale.

De son côté, le pouvoir judiciaire est aussi omnipotent dans la sphère de ses attributions, et on ne craint pas de le faire fort, quoiqu'il n'ait non plus qu'une responsabilité morale.

Et, chose singulière, le pouvoir exécutif qui est responsable, qui est le plus facile à entraver dans sa marche; à paralyser dans son action, sera tenu en suspension continuelle, de manière qu'il ne puisse faire un pas dans la sphère de ses attributions, sans qu'on cherche à la circonscrire encore. Je ne crains pas de le dire, la république même serait impossible avec de tels principes; et, si l'on faisait à l'égard d'un président de république ce que l'on veut faire à l'égard du pouvoir royal, ni république, ni monarchie constitutionnelle ne pourraient marcher.

Messieurs, en Angleterre, en France, en Belgique depuis juillet et septembre 1830, ce n'est plus la liberté qui est menacée c'est l'ordre. Eh bien l'ordre sans un pouvoir fort, respecté, libre de ses mouvemens légaux, investi de la confiance publique, environné de la dignité qui lui convient, l'ordre est impossible.

Il y a une corrélation intime entre la force de tous les pouvoirs. Si vous laissez affaiblir le pouvoir royal, qui vous dit que ce pouvoir législatif, un moment triomphant, ne sera pas bientôt ébranlé à son tour. Le pouvoir judiciaire lui-même à peine à se rassoir des dernières commotions politiques; on l'a vu souvent depuis deux ans insulté, presque dans son sanctuaire. Pensez y bien, messieurs, tous les pouvoirs doivent s'entraider; sans cela il y a bientôt, péril pour l'ordre, sous lequel la liberté elle-même fait bientôt place à l'anarchie pour retourner par une pente rapide au despotisme.

M. Demanet appuie l'ordre du jour comme conforme aux dispositions de la constitution. Il ne soutient pas cependant que le gouvernement ait toujours eu raison. Il eut peut-être été plus juste envers le général Niellon, qui, comme tant d'autres qui devaient tout à la révolution, ne s'est pas laissé corrompre par l'or des Hollandais; mais il ne veut pas discuter ce point. Il se plaint de l'influence qu'aurait un ministre pour faire nommer des employés par son collègue.

M. de Brouckere cite plusieurs exemples de pétitions renvoyées aux ministres et ayant cependant pour objet des faits qui rentreraient dans les attributions du pouvoir exécutif. Il propose le renvoi au ministre de la guerre sans demande d'explication.

Il désapprouve la qualification d'orangiste donnée par un membre à la régence de Gand.

Séance du 15 février. — Suite de la discussion sur les pétitions relatives au général Niellon.

M. Julien se prononce pour le dépôt au bureau des renseignements.

M. de Robiano vote pour l'ordre du jour.

M. d'Huart défend les conclusions de la commission.

M. de Haerne parle contre.

M. le ministre de l'intérieur s'oppose au renvoi au ministre de la guerre et appuie l'ordre du jour proposé par la commission.

La question d'incompétence de la chambre a été prouvée si victorieusement par plusieurs orateurs, que j'abandonnerai ce point de la discussion.

En fait, le général Niellon n'a eu que ce qu'il demandait, ce qu'il réclamait avec instance, et je dirai, parce que plusieurs membres le savent déjà, que le général Niellon a déclaré que lors même qu'on lui accorderait ce qu'il demandait, il persisterait à se retirer.

Quant au corps des pompiers pour lesquels le gouvernement professe beaucoup d'estime et d'affection, il ne s'est pas écarté de la constitution, des droits reconnus, en autorisant la régence, qui paie ce corps, à le réduire de 450 à 400 hommes. Il cite l'arrêté qui autorise la formation de ce corps, et dans lequel le nombre de 450 est limité comme maximum, mais n'emporte nullement l'obligation pour la régence de le maintenir à ce nombre.

Il est désagréable, peut-être, pour le commandant des pompiers de réduire son corps; mais pour de tels motifs, ni le gouvernement, ni la régence de Gand ne doivent pas être tenus à maintenir le complément d'un corps reconnu trop nombreux.

Ce corps à 450 hommes, coûte à la ville de Gand 84,000 francs par an, et c'est par économie qu'on veut réduire le nombre des pompiers.

L'année passée, la régence a payé 420 pompiers, et le gouvernement a suppléé pour la solde de 30 autres; cette année, d'après l'invitation du gouvernement, la régence a consenti à solder 439 pompiers qui restent sous les armes seulement il a été décidé qu'on ne remplacerait pas les sortants, jusqu'à ce que le nombre total fut descendu à 400. Cette mesure toute communale n'était pas du ressort du gouvernement, et il n'avait pas à s'y immiscer.

On a parlé de dégoûts dont on aurait abreuvé le général qui a remplacé momentanément: quels sont ces dégoûts? Ce général a des dispositions à être mis à la retraite, il est encore aujourd'hui en activité. On a parlé d'un colonel qui demandait sa retraite, nous avons la lettre par laquelle il demande un simple congé de trois mois.

Pour le colonel van de Poele, j'ignore sa demande de démission.

Quant à moi je le déclare ici positivement, et je désire que ma voix retentisse au dehors, si un fonctionnaire du département que j'administre, faisait la moindre démarche pour obtenir sa démission, je la lui donnerais.

Le ministre défend chaleureusement la nomination de M. Chazal au commandement militaire de la province de Liège. Il cite ses droits à la reconnaissance de la Belgique, les services qu'il a rendus à la révolution, et les dégoûts réels dont il a été abreuvé depuis deux ans.

M. Demanet de Biesme explique qu'il n'a pas eu l'intention d'attaquer cette nomination d'un patriote qu'il fait profession d'estimer d'après tout le bien qu'il en a entendu dire, mais seulement de faire ressortir l'embarras dans lequel se trouverait la chambre si les trois commandans de la province de Liège étaient venus réclamer son intervention pour être convenablement placés.

M. le ministre de la guerre lit un discours dans lequel il rappelle dans quelles circonstances il a accepté le ministère et seulement par dévouement pour la Belgique.

Ces fonctions si pénibles, dit-il, il me serait impossible de les continuer long-temps, et je désire que le roi accepte les propositions que je lui ai faites, pour être remplacé par un homme plus capable que moi de les remplir. Quant à mes actes, je serai toujours prêt à les justifier.

Il explique les raisons qui l'ont décidé à accorder au général Niellon la disponibilité qu'il sollicitait.

M. Mary se prononce en faveur de l'ordre du jour.

#### LIÈGE, LE 16 FÉVRIER.

Les journaux de France, que nous recevons par voie extraordinaire, ne nous sont point parvenus.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la date de Vienne, 5 février:

« La nouvelle donnée par plusieurs journaux, d'un congrès des représentans des grandes puissances de l'Europe, lequel congrès selon les uns

serait tenu à Aix-la-Chapelle, selon les autres à Berlin, est absolument dénuée de fondement. »

— Le gouvernement a reçu avant-hier des dépêches de Londres, on les dit très-importantes. A la suite de ces nouvelles un conseil des ministres doit avoir été tenu dans la soirée. (Union)

— Dans la séance d'avant-hier, le sénat a reçu le projet relatif aux Bons du trésor et nommé une commission pour en faire le rapport; cette commission est composée de MM. Engler, de Sécus, d'Audolot, Vanderstraeten et de Pélichy.

— On lit dans le *Journal d'Arion*:

« Samedi dernier a eu lieu, à Luxembourg, l'exécution en effigie des condamnés politiques. On s'est départi dans cette circonstance de ce qui se pratique ordinairement; la pudeur s'en est un peu mêlée: au lieu de dresser un échafaud, on s'est borné à ficher en terre une vieille planche, qui portait les extraits des arrêts; les écriteaux étaient placés du côté le moins apparent; tout était disposé de manière à ne pas éveiller l'attention du public. »

— Le journal le *Temps*, qui apprécie généralement avec sagacité les affaires de France, se trompe quelquefois quand il parle des nôtres. Dans sa feuille d'avant-hier, il s'étonnait de ce que notre ministre des finances aimât mieux négocier des bons du trésor à 13 o/o que de contracter un emprunt. Voici un fait avancé bien légèrement, et que le projet sur la matière que vient d'adopter notre chambre, fixant 6 p. c. d'intérêt comme le maximum, ne laissera pas accréditer. (Em.)

— Par arrêté royal du 5 de ce mois, Messieurs les colonels Moyard et Fonson qui étaient en disponibilité de service, ont été mis en non-activité, sur la proposition de M. le ministre de la guerre.

— M. de Potter écrit au *Courrier*, que depuis le mois de juin de l'an dernier, pendant lequel il passa quarante-huit heures à Courtrai, il n'a pas quitté Paris.

— On écrit d'Anvers, le 15 février:

« Le vent souffle avec violence depuis trois jours: on craint quelques inondations dans les polders où les digues intérieures sont fort exposées. Il y aura eu des pertes en mer sur les côtes. Plusieurs parties des maisons qui avaient été incendiées dans notre ville rue du Couvent et qui étaient encore debout, ont été renversées par la force du vent, l'avant-dernière nuit. »

— Le *Handelsblad* du 14 ne parle pas encore de l'arrêté concernant le tarif. Ce silence commence à faire douter de son existence.

— On écrit d'Ostende, 11 février:

« Par le départ de nos deux avocats, dont un comme juge au tribunal de Bruges et l'autre à la chambre des représentans, nous n'avons qu'un seul agent d'affaires à notre tribunal de commerce. Si un avocat de talent se plaçait ici, il serait sûr d'avoir une nombreuse clientèle. »

— L'amirauté d'Angleterre vient d'ordonner qu'un vaisseau de guerre de Portsmouth soit doublé avec des feuilles de plomb au lieu de cuivre, dont on s'est servi jusqu'à ce jour pour faire un essai de ce premier métal qui n'est peut-être pas aussi sujet à s'altérer à l'eau de mer que le cuivre.

— Le boxeur Quelly, nommé aux dernières élections membre du parlement anglais, et qui, selon des bruits accrédités dans les salons diplomatiques, devait donner sa démission, a prêté serment en qualité de membre des communes et n'annonce pas la moindre intention de se soustraire à l'honneur qui lui a été conféré. On croit qu'il boxera pour l'opposition.

— Nous publierons dans notre prochain numéro un article de la régence, sur les logemens militaires.

— Le *Journal d'Anvers* et le *Lynx* ne nous sont point parvenus aujourd'hui.

La chambre des représentans est occupée depuis deux jours de la question des pétitions pour la réintégration du général Niellon, dans son commandement. La démission donnée par ce brave militaire, est sans doute un fait très-regrettable, et nous désirons vivement que l'administration de guerre trouve bientôt quelque moyen d'utiliser les talens de cet habile officier. Mais nous n'hésitons pas à le dire l'intervention de la chambre dans cette affaire serait fatale au pays, car elle porterait atteinte la plus grave au principe de la subordination sans laquelle il n'y a point d'armée. Qu'on y songe, chaque fois qu'un officier voudrait se refuser à un service, il le pourrait avec impunité, il n'aurait pour cela qu'à donner sa démission, et ensuite, au moyen de la chambre, forcer le gouvernement à le réintégrer dans son emploi. Telle est la conséquence rigoureuse du système de l'opposition.

La discussion a fait ressortir avec force toutes les autres conséquences du même système. La principale serait l'atteinte portée à la constitution qui accorde au roi la nomination des officiers de l'armée. Ce point a été parfaitement établi par les orateurs de gouvernement.

Le pétitionnement des Flandres a donné l'occasion au ministre de l'intérieur de donner quelques éclaircissemens sur le licenciement des pompiers de Gand, et sur la prétendue démission d'un officier supérieur annoncée par M. Levac. (Voyez la séance)

Le *Journal d'Odessa* annonce, sous la rubrique de Constantinople, que Ibrahim pacha, après s'être emparé de Koniah ainsi que de toutes les munitions de guerre et de bouche que les Turcs y possédaient, a remporté une nouvelle victoire sur ses ennemis près de *Akshehr*. Le mauvais temps ne l'a pas empêché de poursuivre ses succès. La terreur panique qui s'est emparée des Turcs, a empêché ceux-ci d'opposer de la résistance au vainqueur.

On écrit de La Haye, 14 février:

« Les derniers blessés hollandais de l'hôpital d'Anvers sont arrivés le 9 à Lillo, ils étaient accompagnés par le major belge de L'Eau. Tous se louent de la manière dont ils ont été traités à Anvers. Une force armée considérable a protégé leur embarquement à bord du bateau à vapeur.

Les blessés ont continué immédiatement leur route pour Delfshaven.

#### THEATRE. — Revue.

Richard Darlington. — Le *Philtre*. — La pièce de M. Bougnol. — La *Vestale*.

Vive dieu! c'était un bien beau spectacle! Quelle foule, quel vacarme, quelle gêne, quel plaisir! A quatre heures de l'après-midi, la salle était comble, à minuit commençait le dernier acte du *Philtre*! Certes il faut être d'une complexion dramatique et musicale bien robuste, pour résister à tant de fatigue, à tant de privations. Combien de Romains, de ceux qui criaient: *panem et circenses*, auraient résisté à pareille expédition?

Que de grandes pensées dans ce drame d'Alex. Dumais: que de terreurs et d'émotions à la fois: c'est toute une histoire à faire, toute une vie à raconter. Cet homme, qui vient on ne sait d'où, de l'aristocratie ou du peuple; doué d'une intelligence élevée, d'un caractère vigoureux et faible libre et vénéral; ambitieux, voilà tout; rêvant un jour qu'il sera député à la chambre des Communes, qu'il foulera aux pieds les nobles, qu'il remplira la vieille Angleterre de son nom; et qui fait tout cela à 26 ans! Cet homme qui se vend, qui, pour se faire une famille, par ambition, unit à son sort une femme qu'il n'aime pas et tue cette même femme qui est du peuple pour en avoir une plus noble chargée d'or et de blasons; qui rêve enfin la royauté; tout cela pour retomber dans le néant, devant ce mot fatal: c'est le batard d'un bourreau.

Richard d'Arington: c'est le drame descendu des hauteurs de l'histoire dans la vie actuelle, drame politique et tout moderne, avec son langage vif et coloré, ses méandres de place publique, ses passions dévorantes, drame romanesque et pourtant plein d'intérêt, où tout est chaleureux et neuf, où la passion surgit à la première page, au berceau et se roule comme un torrent dans la vie, les yeux fermés, couverte d'illusions et de sang. Que de vérité dans cette figure ignoble de *Thompson*, le marche-pied de Richard, force brute qui lui sert de levier, ce démon qui lui presse les flancs pour accélérer sa course ascendante et recueillir sa part du butin!

Richard d'Arington est le paroxysme de l'ambition politique, c'est de la fièvre, du délire.

Le temps nous manque pour décrire toutes les beautés de ce drame, et faire à chacun des acteurs qui ont coopéré à ce brillant succès, la part d'éloges qui lui revient.

Vous dire ce que j'ai entendu de l'opéra n'est pas chose facile. Chassé de l'orchestre et forcé de prendre gîte sur le dernier ban du parterre dans une obscurité profonde, au milieu d'une atmosphère chaude et pesante, j'ai bien vu un paysan qui aime éperduement une paysanne, laquelle fait semblant, par pure coquetterie, d'aimer un sergent que j'ai entendu appeler *Joli-Cœur*. J'ai encore vu le paysan boire une bouteille de *Lacryma-Christi* que lui a donné un charlatan, lequel lui fait croire que c'est un philtre dont l'effet sera de faire courir toutes les femmes après lui. Alors, je n'ai plus rien vu, et tout en réfléchissant à cette grande question de savoir comme il se faisait qu'un parterre d'abord si bruyant put garder à minuit un silence aussi profond, j'ai cédé peu à peu à l'influence de l'atmosphère et de l'idée qui me travaillait, je me suis endormi. Comme j'ai vu le *Philtre Champenois*, dont le premier acte ressemble en tout point à celui de l'opéra, je devine qu'au second acte toutes les paysannes courent après le paysan et que la pièce se termine par une noce. Je devine aussi qu'il s'est passé quelque événement remarquable car je me suis éveillé au milieu des sifflets et des applaudissements. Il était une heure après minuit.

Ce que j'ai entendu de la musique du *Philtre* n'est pas bien remarquable; c'est le petit genre d'Auber, genre lâché, prétentieux, pointu. Il y a pourtant quelques idées gracieuses présentées avec beaucoup d'adresse et d'esprit.

— La pièce nouvelle de M. Bougnol, jouée pour la première fois jeudi, ne s'est pas relevée de sa première chute. C'est une imitation burlesque de *Robert le Diable* qui remplit convenablement une des conditions essentielles de toute bonne parodie, je veux dire le grand succès de la pièce parodiée. L'auteur, convaincu sans doute que ces sortes de folies doivent avoir plus d'éléments de vive joie que de longue durée, ne s'est pas mis en frais pour trouver une action à sa pièce; il a suivi pas à pas son modèle, mais malheureusement sans esprit et sans verve. Tout y est prévu, lourd et forcé.

— La reprise de la *Vestale*, après deux années d'oubli, peut être mise au nombre des grands événements qui ont signalé cette période théâtrale. Cette musique large et vigoureuse, quelquefois sublime, rendue avec ensemble, a produit une vive impression. Pourquoi faut-il que l'administration ait eu la déplorable idée de jeter ce plat morceau de ballet au milieu de toutes ces vestales en souliers de satin et au regard évaporé, de ces romains gouaenards, en cravattes et en bottes, riant dans leurs barbes d'une invention aussi ridicule? Les gens de goût ont sifflé et ils ont bien fait.

**TAXE DU PAIN A LIÈGE du 16 février.**  
 Pain de seigle, 25 centimes  
 Pain moitié seigle et moitié froment 36 centimes.  
 Pain dit de ménage, 47 centimes.

**ETAT CIVIL DE LIÈGE du 15 février.**  
 Naissances : 4 garçons, 3 filles.  
 Mariages 2, savoir : Entre Laurent Joseph Dodeur, peintre, sur Avroy, et Marie Jeanne Seel, blanchisseuse, même rue. — Jean Baptiste Polart, à Masny Saint-Jean, et Hubertine Helebos, faub. Ste. Marguerite.  
 Décès, 4 garçons, 2 filles, 4 hommes, 3 femmes, savoir : Joseph Alexandre Prost, âgé de 59 ans, officier pensionné au service de France, derrière la Magdelaine, époux de Hedwige Petronille Catherine Bassompierre. — Anne Marie Delhousse, âgée de 70 ans, en Pourceaurae. — Marie Antoinette Jos. Delaite, âgée de 38 ans, marchande, en Feronstrée. — Marie Joseph Gilot, âgée de 37 ans, couturière, faubourg Sainte-Marguerite, épouse de Riga Gentil.

**THEATRE ROYAL DE LIÈGE.**  
 Dimanche, 17 février, abonnement courant, *Zampa*, opéra en trois actes, suivi par *Werther* ou *les Egarements d'un cœur sensible*, vaudeville en un acte.  
 Après le spectacle, GRAND BAL.  
 Lundi, abonnement suspendu, la 2<sup>e</sup> représentation de *Richard d'Arlington*.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**  
 Dimanche et mardi, BAL chez DEBEUR, faubourg St. Gilles  
 Aujourd'hui BAL chez la V<sup>e</sup> Warnier, faubourg Vivignis.  
 Le 17, 19 et 24 du courant, BAL à la Comète, faubourg Vivignis.  
 Aujourd'hui, à une heure, on JOUERA aux quilles un COCHON, chez LAKAYE, au Haut-Pré, faub. Ste. Marguerite.  
 Aujourd'hui dimanche, on JOUERA des JAMBONS aux quilles, chez SOHY, trou St-Rock, n° 65.  
 VIN Côte d'Or, à 70 centimes la bouteille, Hors-Château, n° 394.  
 ELEXIR de Hollande, à la Boule-d'Or, rue Pont-d'Ile.  
 A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture.  
 320

**AVIS AUX ARTISTES.**

Dominique AVANZO et Co. viennent de recevoir un dépôt de toiles à peindre sur chassi de toutes dimensions, papier préparé à l'huile, couleur en vessies et en poudre, chevalets, boîtes garnies, couteaux à palettes et vernis différents; le tout à prix fixe. 575

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n. 320

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, à 1/2 l. 25 le 1/2; et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 453

Mme. PIERON-MASSART, rue Pot d'Or, n° 699, tient MAGASIN de COSTUMES, Masques, Domino, et la fabrique de GAUFFRES. 520

(202) Les prétendants droits à la succession de M. Robert Joseph COLLETTE, domicilié à Paris, y décédé le 18 janvier 1833, sont invités à produire leurs qualifications en mains de l'avoué DESPRETZ, rue St. Severin, n° 573, à Liège, lequel est en rapport direct avec M. le juge de paix du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris, relativement à cette succession.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

La Delle. C. FONTAINE, accoucheuse jurée, élève de M. Simon, professeur à l'hospice de la Maternité, et qui, il y a plusieurs années, a subi son examen devant la commission médicale de cette ville, ayant demeuré chez Mme. DUFOIN, rue Saint-Adalbert, a présentement son domicile, place de l'Université, n° 180. 567

**BELLE VENTE DE TABLEAUX ET GRAVURES**

Qui aura lieu jeudi prochain, 21 courant, vers les 3 heures de relevée, à la salle de vente de A. DUVIVIER, rue Velbruck. On peut les voir dès aujourd'hui. 582

GHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, une assortment de CHAPEAUX à la mode en feutre imperméable, de toute première qualité, ainsi qu'une grande quantité de chapeaux imperméables en soie de Berlin. 240

A commencer le 20 de ce mois, on fera des répétitions de CHIMIE et de MATIÈRE MÉDICALE au n° 584, rue Souverain-Pont. 565

A VENDRE à un prix fort avantageux pour l'acquéreur, 3,300 francs d' ACTIONS sur la salle de Spectacle. S'adresser rue Hors-Château, n° 222. 563



La VENTE de fleurs et arbustes qui devait avoir lieu le 15 chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, est remise à mardi 19 courant à cause du mauvais temps.

Nota. — Chez la même, il y aura lundi 18 courant, à deux heures de relevée VENTE de meubles et habillements, etc., etc. 581

( ) A VENDRE en l'étude du notaire PAQUE. Ensemble ou séparément, deux jolies MAISONS avec cheminées en marbre, pompes et jardins entourés de murs et garnis d'arbres portant les meilleurs fruits. L'une contient sept pièces, deux caves et grenier; et l'autre trois pièces, cave et grenier, sises à Liège rue Jonfosse.

( ) Mercredi, vingt de ce mois, deux heures de relevée, les héritiers bénéficiaires d'Anne Catherine Deslandre, veuve Jean Raskinet; feront VENDRE à la maison où elle est décédée n° 87, rue de Tanneurs, à Liège, par le ministère du notaire PAQUE, tous les meubles et effets de ladite succession. Argent comptant.

(196) 5 à 6000 francs à constituer en rente viagère sur bonne hypothèque. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmacien breveté de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paragnay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paragnay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la Barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Pully; extrait du Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

**VENTE d'une grande et belle PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale; pour sortir de l'indivision.**

Le quatre mars 1833, à 10 heures précises du matin, on VENDRA aux enchères, en une seule séance, d'abord en masse, ensuite en lots partiels, divisés par exploitation, et après partiellement pardevant le notaire DELGEUR, à la résidence de St-Trond, province de Limbourg, au cabaret de Charles Vanermen, sis rue de Chevaliers audit St-Trond, le beau domaine patrimonial dit *Terbieft*, situé près de la ville de St-Trond, consistant en un château avec chapelle, maison de fermier avec tous les bâtiments d'exploitation nécessaires et deux autres fermes dites *Grammelroy* et *Château*, contenant ensemble cinquante un bonniers et demi, mesure métrique, de jardin, prés, vergers et terre arable de 1<sup>re</sup> qualité faisant pour ainsi dire un seul gazon.

Après l'adjudication de ces biens, on exposera encore en vente quelques bonniers de terre arable et bois de haute futaye (chênes), et de raspe, situés sous St-Trond, Brnsthem et Posen, canton dudit St-Trond et ayant fait partie de la propriété susdite, contenant seize bonniers et demi aussi mesure métrique.

Il y a toute sécurité pour acquérir, et facilité pour le payement.

Le cahier des charges et des plans figuratifs des biens, réposent en l'étude dudit notaire DELGEUR, à l'inspection des amateurs. 411

A PLACER sur bonne hypothèque différents CAPITAUX de 5, 10 et 20,000 francs.

S'adresser en l'étude du notaire BOLLINNE, à Huy, qui est aussi chargé d'acquérir des rentes. 523

A LOUER pour le mois de mars une MAISON restaurée à neuf, située Hors-Château, n° 482, S'adresser même rue, n° 481.

A VENDRE ou à LOUER une des teintureriers les mieux achalandées de la ville de Liège, se composant de deux cuves à chaud, trois à froid, cinq chaudières en cuivre, une en étain, pompes, fontaine, etc.  
 S'adresser au notaire BOULANGER.

**( ) VENTE D'UNE BELLE FERME A VILLERS-LE-TEMPLE.**

Le lundi 11 mars 1833, dix heures du matin, les héritiers bénéficiaires de la dame Geneviève Halleux, veuve Walthère Gathot, feront VENDRE aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de Liège, en son bureau rue St. Jean-en-Isle.

1<sup>o</sup> Un beau corps de ferme, situé à Bourgogne, commune de Villers-le-Temple, canton de Nandrin, et environ quinze bonniers de jardin, prés et terres, formant l'exploitation.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre, contenant près de deux bonniers, sise au Fraigneux, même canton, tenant à M. Minette Fouarge, et au tige de Baifawe, laquelle sera vendue séparément.

S'adresser pour voir cette propriété au sieur Henri Godbille par qui elle est exploitée, pour les conditions au bureau de paix susdit et en l'étude à Liège du notaire KEPPEPNE, commis pour la vente.

Lundi 4 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINFT, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères publiques des pièces de terre labourable dont la désignation suit :

1<sup>o</sup> Une pièce de 95 perches 90 aunes (22 verges grandes), sous Mouhin, commune de Waremmes, joignant à M. Straemann, Lejeune et Madame V<sup>e</sup> Detru.

2<sup>o</sup> Une pièce de 87 perches 48 aunes (20 verges grandes) située à Waremmes, joignant à M. Wery; aux pauvres de Bettincourt, et la V<sup>e</sup> Pirard.

3<sup>o</sup> Une pièce de 78 perches 46 aunes (18 verges grandes) située à Bettincourt, joignant aux dames Detru; Henrard, etc.

4<sup>o</sup> Une pièce de 39 perches 23 aunes (9 verges grandes); située à Seraing-le-Château, campagne dite du Fond de Tâte, joignant à MM. de Hamal, Berleur et Donceel.

5<sup>o</sup> Une pièce de 92 perches 72 aunes (20 verges grandes), située à Villers-le-Peuplier, au chemin qui conduit de Villers à Moeheron, joignant à MM. Strel et Moreau.

6<sup>o</sup> Et une pièce de 74 perches 18 aunes (16 verges grandes), aussi située à Villers-le-Peuplier, joignant à MM. Gaillard, Renson, Lardipois et Robert.

S'adresser pour connaître les conditions de la VENTE à M. DUBOIS, bourgmestre à Seraing-le-Château, à M<sup>e</sup> BOLLINNE, notaire à Huy, et audit M<sup>e</sup> GILKINFT. 584

La veuve BIGET, accoucheuse jurée, rue Haute-Sauvinière, n° 859, a des CHAMBRES garnies pour des personnes y faire leur couche, et tient la pension à des prix très-modérés.

**BOURLETS EN BALEINE.**

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation.

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32.

Mme. F. GASQUY, a l'honneur d'annoncer que la mort de son mari n'apportera aucun changement à la maison de commerce qui existait et qui continue d'exister en cette ville sous le nom de François GASQUY, à l'enseigne du Chapeau de Soie, n° 584 et 585, rue Féronstrée.

Son MAGASIN sera constamment assorti des marchandises désignées ci-après et pour lesquelles elle ose se recommander aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

**PRIX FIXE.**

*Drap*s cuirs de laine, casimirs, péruviennes, zéphirs, circassiennes, coatings, flanelles, ratines, molletons, cumblots écossais Bayer, etc.

*Gilets* et velours, soie, casimir, poil de chèvre et piqués, cravattes foulards et rond cols des Indes, étoffes pour pantalons

*Méridinos* français et anglais, bombazettes et napolitaines.

*Impressions* suisse et anglaise, jaconats et mousselines imprimés, ginghams alepines, madras et colonets.

*Velours* gros de Naples, marcelines, foulard et écorces des Indes.

*Schals* et fichus de tout genre.

*Tapis* de table et de pieds, couvertures, courtépointes, couilts, toiles à matelats, plumes à lits et duvets.

*Toiles* fines, linges de table, mousselines pour meubles, percales, schertlings, toiles et batiste d'Écosse, bazins piqués, etc., etc.

Bas de France et d'Angleterre.

*Chapeaux* pour hommes et en castor, feutre et soie.

*Manteaux* confectionnés pour hommes et pour dames.

*Robes* de chambre.

*Pelleteries* et fourures de tout genre 566

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Maitre LAMBINON, notaire à Liège, a transféré son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville, n° 4002.

**VENTE DE DEUX MAISONS.**

Vendredi 15 mars 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON exposera en vente, au plus offrant, en son étude, deux maisons en très bon état, avec belle cour, l'une située rue Petite Béche, n° 850, et l'autre rue Pont de Pierres, n° 844. Outre-Meuse, à Liège, ne formant qu'une seule habitation, servant à une fabrique d'étoffes en laines. — S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire des titres pour connaître les conditions de la VENTE. 490

**(499) VENTE PAR LICITATION.**

Le lundi 25 février 1833, aux 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, le 27 décembre 1832, les héritiers de Mathieu Servais, feront VENDRE aux enchères publiques, pardevant M. le juge de paix des quartiers Est et Nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, n° 1, par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège, à ce commis; une MAISON et un petit JARDIN, situés à Jupille, tenant vers Liège à Jacques Frédéric, du midi et couchant à l'Empereur, et du nord au chemin; aux conditions dont on peut prendre connaissance au bureau de M. le juge de paix, en l'étude dudit notaire, place St. Barthelemi et en celle de M. Louis DEJAER, homme de loi, rue fond St. Servais, n° 447, à Liège.

**VENTE PUBLIQUE DE BEAUX CHENES.**

Mardi dix-neuf février 1833, à onze heures précises du matin, M. Waltery, rentier et membre de la députation des états de la province de Liège, fera VENDRE en hausses publiques par M<sup>e</sup> GRANDRY, notaire à Heron,

Tous les chènes au nombre de 400, croissant dans son bois, sur la superficie de 14 bonniers, situé à Forseille, près de Mostombe, commune de Heron, arrondissement de Huy, parmi lesquels il y a beaucoup d'arbres de 25 pouces à 3 pieds et demi de diamètre, vernes, poutres, bois de charonnage et autres, le tout d'une élévation remarquable et d'une belle qualité de bois pour la menuiserie.

Ces arbres étant à portée de la Meuse et le transport étant extrêmement facile, présentent des grands avantages aux acquéreurs.

Ce bois étant loué pour être défriché et mis en culture cette année, le propriétaire ne réservera aucun arbre ni baliveau.

Cette vente aura lieu sur le bois, à crédit moyennant caution connue dudit notaire. 498

**( ) REVENTE PAR SUITE DE SURENCHERE.**

Le jeudi 24 février 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège, et pardevant M. Chokier, juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, à la REVENTE d'une MAISON portant ci-devant l'enseigne de la Croix blanche, sise au grand Puits, commune de Herstal, sur la mise à prix de 4850 francs, somme à laquelle elle a été portée par la surenchère, outre les clauses et conditions énoncées au cahier des charges, qui est déposé en l'étude dudit notaire, place St-Barthelemi, à Liège, où l'on peut en prendre connaissance.

**A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.**

Une FERME composée de bons et solides bâtimens en pierres et briques, jardin légumier, vergers et prairies d'une contenance de six bonniers métriques, fond de première classe, située près du moulin à la Grappe, commune de Battice, aboutissant par des prairies à la chaussée de Herve, à Soumagne.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de la vente à M<sup>e</sup> DEMONCEAU, notaire, à Herve. 493

**VENTE PUBLIQUE.**

Jeudi, vendredi et samedi, 24, 22 et 23 février 1833, à 10 heures du matin, ensuite de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Liège, le 18 janvier coulé, dûment enregistré, le notaire FRANCKEN VENDRA au plus offrant à la ferme de M. Dedoncel à Hognouille, le beau MOBILIER le garnissant, consistant en 18 chevaux et poulains, 25 bêtes à cornes, 7 truies et 31 cochons, 105 bêtes à laine, chariots, charettes, charrois, herses, rouleaux, traits, 82 toisons de laine, pommes de terre, paille d'avoine, garde-robes, tables, chaises, horloge, batterie de cuisine, semences de treilles et autres objets trop long à détailler. A crédit. 440

A LOUER, pour le 1<sup>er</sup> mars prochain, une MAISON avec jardin, située sur la Fontaine n° 102. S'adresser rue devant la Magdelaine, n° 280. 538

A LOUER une MAISON, côté 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 419. 463

A LOUER dès-à-présent une jolie petite MAISON, avec jardin, sise à Ougrée, au bord de la Meuse. S'adresser à M. Dné. Malherbe, quai d'Avroy, n° 568. 451

A LOUER la MAISON, nommée la Bastrie, avec étang et jardins garnis d'arbres fruitiers, le tout de 50 perches, entouré de murs, rue Grand-Jonckeu, n° 921, faubourg d'Avroy. S'adresse rue du Pot d'Or, n° 657. 447

On cherche à LOUER dès-à-présent une MAISON de campagne dans les environs de Liège, à une ou deux lieues de la ville. S'adresser sur la Batte, n° 4096. 560

A VENDRE une belle MAISON avec jardin et prairies, contenant un bonnier environ, situés à Hocheporte (Liège). S'adresser à N. J. DISTER, bureau des hypothèques à Liège. Le même est chargé de PLACER plusieurs CAPITAUX à terme ou en rente. 448

MAISON à LOUER avec tannerie, rue des Tanneurs, n° 87 on peut louer la tannerie séparément. 326

( ) Mercredi 20 février 1833, à 2 heures de relevée, M<sup>e</sup> DELVAUX notaire, VENDRA en son étude, rue Vinave-d'He, n° 41, trois petites MAISONS, situés à Liège, rue Sainte-Véronique, sur Avroy, numéros 665, 667 et 668. S'adresser audit notaire.

A VENDRE une bonne et spacieuse MAISON, propre à tout commerce, déjà bien achalandée, située rue Chaussée des Prés, ayant 4 pièces au rez de chaussée, de grandes caves, etc. S'adresser à M<sup>e</sup> PAQUE, notaire à Liège. 375

A LOUER en tout ou en partie, une MAISON restaurée à neuf ayant deux entrées et un grand jardin, située aux Basses-Wez, n° 147, faubourg d'Amersœur. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 1438, où on vient de recevoir une grande partie de PERLES à tricoter de toute nuance. 499

Jeudi, 7 mars 1833, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après, appartenant aux enfans Dewaide, de Charneux.

Premier lot. — Une ferme, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et trois prairies bien arborées, contenant six bonniers 53 perches 59 aunes, située en lieu dit au Roua, commune de Charneux, joignant à M. Lombard de Liège, au sieur Demonceau et à Mathias Lejeune.

Deuxième lot. — Une prairie, contenant un bonnier huit perches 98 aunes, située en lieu dit au Bougnoux, commune de Charneux, joignant à M. Xhibitte, et au sieur Demonceau.

Troisième lot. — Une pièce de terre, contenant un bonnier 74 perches 38 aunes, située près de Renonprez, commune de Charneux, joignant à MM. Demonceau, Lebe, Hansoul et au chemin.

Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs, S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions de cette vente.

Le même notaire est chargé de VENDRE plusieurs belles FERMES, situées dans le canton de Herve. 496

( ) Le lundi 4 mars 1833, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON à porte-cochère, située rue des Célestines, avec écurie, cour, et un joli jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière. Elle est à voir tous les jours de onze heures du matin à une heure. S'adresser pour connaître les conditions, audit notaire DUSART, chargé de placer un CAPITAL de 2000 fr. en rente viagère, et divers autres.

**( ) ADJUDICATION DEFINITIVE.**

Le vendredi 1<sup>er</sup> mars, 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé à l'adjudication définitive, d'une MAISON très-vaste en bon état et solidement construite, convenable au commerce en gros et en détail, ayant deux entrées, cour, pompes, citerne, magasins et belles caves, située à Liège, rue d'Avroy, n° 554 et 555. S'adresser pour connaître les conditions audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire.

CHAMBRE garnie à LOUER, avec pension, rue du Colège, n° 231. 52

**VENTE D'UNE GRANDE ET SUPERBE PROPRIÉTÉ D'ORIGINE PATRIMONIALE.**

On fait savoir que le vendredi 1<sup>er</sup> mars 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères, d'abord en lots partiels, divisés par exploitation, et ensuite en masse, en l'étude de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, une belle PROPRIÉTÉ, située en la commune de la Reid, à une lieue de Spa et à deux de Verviers, province de Liège; consistant en un château, trois fermes, bois, carrière, fourneaux, etc. Elle est très-favorablement située, réunit tous les agréments de la campagne et les communications sont faciles.

Il y a toute sécurité pour acquérir et facilité le paiement. S'adresser audit notaire DUSART, rue Féronstrée à Liège pour voir les titres de propriété, connaître les conditions et se procurer des placards contenant la formation des lots.

**( ) ADJUDICATION DE LA BELLE TERRE DE BOMAL.**

On fait savoir que le 4 mars 1833, à 2 heures après midi, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND notaire, à Liège, et pardevant M. Chokier, juge de paix, en cette ville, en son bureau sis rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux de la belle terre de Bomal, libre de charge, située en la commune de Bomal, canton de Durbuy, distante de 6 lieues de la ville de Liège, le château et la ferme de Bomal sont situés sur la rive droite de l'Ourte qui commence à être navigable à une lieue au-dessus de Bomal, et la ferme de Herbet sur la rive gauche, en face du château.

Elle consiste :

1<sup>o</sup> En un très beau château, bâti à la moderne, avec 5 bonniers 50 perches de jardins, vignobles et bosquets.

2<sup>o</sup> Un corps de ferme attenant au lit château, avec 28 bonniers de prairies, 91 bonniers de terres labourables, 54 bonniers de bois et 20 bonniers de pâtures.

3<sup>o</sup> En un corps de ferme dite la Ferme de Herbet, avec un bonnier de jardin, 18 bonniers de prairies, 92 bonniers de terres labourables et 34 bonniers de pâtures.

4<sup>o</sup> En un corps de ferme dite de Ferminne, sise en la commune d'Isière à une lieue de Bomal, consistant en 50 bonniers de terres labourables, 12 bonniers de prairies et 26 bonniers de bois.

Les immeubles repris aux articles 1, 2 et 3 ont été estimés par trois experts nommés en justice, en 1832 à la somme de 369,000 francs, le château qui a coûté plus de 300,000 francs de construction n'est entré dans l'estimation que pour 30,000 francs quoiqu'en fort bon état, et ils seront adjugés beaucoup au-dessous de l'estimation.

La mise à prix de la ferme de Ferminne désignée à l'article 4 est fixée à 85,000 francs.

Les immeubles énoncés aux articles 1, 2 et 3 seront d'abord exposés en vente en trois lots et ensuite ils seront réexposés en un seul lot pour être adjugé au plus offrant.

Les adjudicataires du château et de la ferme de Bomal et de Herbet ne payeront que la 1/2 de leur prix dans l'année et l'autre moitié 6 ans après; le tout à partir du jour de la vente avec intérêt à 3 1/2 p. 0/0.

Les cartes figuratives de ces immeubles, les titres de propriété et cahier des charges et conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, sise à Liège, place Saint-Pierre.

**COMMERCE.**

Bourse de Paris du 13 février. — Rentes, 5 p. 0/0, 103 1/2 — 4 1/2 p. 0/0, 00 00. — Rentes, 3 p. 0/0, 77 30. — Actions de la banque, 0000 00. — Certificat Falcomet, 88 30. — Emprunt royal d'Espagne, 85 1/4. — Emprunt d'Haiti, 000 00. — Emprunt romain, 83 3/4. — Emprunt belge, 84 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 12 février. — Dette active, 41 1/4 0/0, idem différée, 00 00. — Bill. de change, 17 1/2. — Syndicat d'amort., 75 3/8; idem 3 1/2 p. 0/0, 59 1/8. — Rente remb., 2 1/2 p. 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co, 96 1/4 98 1/2, idem ins. gr liv, 61 3/4 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente, 3 p. 0/0, 79 0/0. — Métalliques, 86 5/6. — Naples Falc., 82 0/0 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 00 0/0. — 1<sup>re</sup> levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 00 0/0. — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0. — Cour. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

**Bourse d'Anvers, du 15 février.**

Changes	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	1 1/8 av.	P	
Londres.	40 5	N 4 1/2	N
Paris.	3 1/8 p.	N 3 1/4 p.	N
Francfort.	36	35 7/8	P
Hambourg.	35 1/4	N	

Escompte 0 0/0 0/0.

Effets publics — Métalliques, 91 3/4 00 00. — Lots portugais, 398 000 P. — Napolitains, 81 3/4. — Guelphes, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 60 1/2 1/4 00 00. — Anglo danois, 00 0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Anglo brésiliens, 56 1/4 A 0/0. — Emprunt romain, 83 00 0/0. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 40 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 81 82 1/4 3/4.

Bourse de Bruxelles, du 14 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 80 1/2 A.

H Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622; à Liège.